

## **DECISION N° 2015-P-001 DU 24 MARS 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 37-I (2°) ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 17 ;

Vu la décision n° 2014-P-011 du 15 décembre 2014 portant modification de la décision n° 2014-P-05 du 10 avril 2014 relative à l'organisation des services de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à M. Frédéric GUERCHOUN, directeur juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de demande d'agrément déposés auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GUERCHOUN, directeur juridique, délégation est donnée à Mme Lucie ROLDAN-ZIANE, responsable du département des agréments, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de demande d'agrément déposés auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Article 3** – Délégation permanente est donnée à M. Philippe BRANDT, directeur général délégué aux contrôles et aux systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de demande d'homologation des logiciels de jeux en ligne déposés auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRANDT, directeur général délégué aux contrôles et aux systèmes d'information, délégation est donnée à M. Jérôme RABENOU, adjoint au directeur général délégué aux contrôles et aux systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de demande d'homologation des logiciels de jeux en ligne déposés auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Article 5** – Les décisions n° 2014-P-03 du 25 février 2014 et 2013-P-08 du 21 octobre 2013 portant délégation de signature sont abrogées.

**Article 6** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Fait à Paris, le 24 mars 2015**

**Le président de l'Autorité de régulation des  
jeux en ligne**

**Charles COPPOLANI**